



Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE, le 11 décembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint Savin (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la salle des Fêtes à Saint-Girons-d'Aiguevives, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40

Date de la convocation : 4 décembre 2014

PRESENTS (29) : EDARD Jean-Jacques, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PIONAT Dominique, HAPPERT Eric (Cézac), LECOINTE Hervé, VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc (Cubnezais), IMBERT Jean-Louis, CLUZEAU Hervé (Générac), LABEYRIE Jean-Paul, PORTEYRON Mireille (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte (Marsas), PICQ Murielle (Saint Christoly de Blaye), PAGE Eric, MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aiguevives), TROPHIME Serge, DUHARD Odile (Saint Mariens), RENARD Alain, RIVES François, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre, SOU Eve Lise (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, DIEUMEGARD Claudie, BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac), DUMAS Lydie, MONESTIER Jérôme (Saugon)

ABSENTS EXCUSES (11) : DUPONT Géraldine (Cavignac), PORTE Nicole (Cézac), MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François, QUERION Laurent (Donnezac), DUPUY Pascale (Laruscade), SAINQUANTIN Patrick (Marsas), GRIMEE Bernard, MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), LABRUNE-PELTON Isabelle (Saint Mariens), PUCHAUD-DAVID Véronique (Saint Savin),

POUVOIRS (8) :
Madame DUPONT Géraldine à Monsieur EDARD Jean-Jacques
Madame PORTE Nicole à Monsieur PIONAT Dominique
Madame MANON Monique à Monsieur DESPERIEZ Jean-Luc
Madame DUPUY Pascale à Monsieur LABEYRIE Jean-Paul
Monsieur SAINQUANTIN Patrick à Madame MISIAK Brigitte
Monsieur GRIMEE Bernard à Madame PICQ Murielle
Madame LABRUNE-PELTON Isabelle à Monsieur TROPHIME Serge
Madame PUCHAUD-DAVID Véronique à Monsieur RENARD Alain

Secrétaire de séance : Monsieur Éric PAGE

ORDRE DU JOUR

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Projet d'aménagement de la Halte TER à Cavignac et de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens
- Avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Halte TER à Cavignac et de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens
- Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Avis sur le périmètre Natura 2000 de la Vallée de la Saye et du Meudon

- Installation d'une commission de délégation de service public dans le cadre de la consultation pour l'attribution de la délégation de service public relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

❖ **LACS DU MOULIN BLANC**

- Bail commercial pour l'exploitation du Restaurant des Lacs du Moulin Blanc

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Cession de terrain sur la zone d'activités commerciales à Cavignac au profit de Terra Novella

❖ **ACTION SOCIALE**

- Partenariat avec l'Association du Pôle de Santé Pluridisciplinaire du territoire de Saint-Savin

❖ **FINANCES/PERSONNEL**

- Rapport des transferts de charges 2014 et attribution de compensation 2014
- Dotation de solidarité communautaire 2014
- Emprunts 2014
- Délibération modificative n°3 du budget général
- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015
- Création d'un poste d'animateur de l'Etablissement Public Numérique sur un rédacteur/animateur territorial

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 30 septembre 2014.
Le compte rendu de la réunion du 30 septembre 2014 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- **Projet d'aménagement de la Halte TER à Cavignac et de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens**

Le rapporteur rappelle le projet d'aménagement de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac et de la Halte TER de Cavignac pour lequel a été attribué un marché de maîtrise d'œuvre au profit de la société Azimut Ingénierie. Il rappelle que ces travaux d'aménagement concernent les abords de la gare et de la halte TER, les quais restant de la responsabilité de la SNCF ainsi que le bâtiment d'accueil des voyageurs à Saint-Yzan-de-Soudiac. Cette opération fait l'objet d'une participation régionale dans le cadre du Programme Régional d'aménagement des gares.

Une délibération du conseil communautaire du 4 février 2014 avait validé un projet pour les deux sites :

- Halte TER de Cavignac : 326 395,00 € HT (hors éclairage public) ;
- Gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens : 654 440,00 € HT (hors éclairage public).

Or, le Conseil Régional d'Aquitaine a fait part à la communauté de communes que le programme de travaux ne pouvait être éligible à l'aide telle que prévue initialement, en raison de son coût élevé, et l'a invité à une révision partielle du projet. La révision demandée concernait l'aménagement de la Halte TER à Cavignac dont le montant semblait trop élevé pour ce type d'équipement ne comprenant pas de bâtiment voyageur dédié).

Est exposé, le projet définitif des travaux, réalisé par le maître l'œuvre, et approuvé par le comité de pilotage de l'opération.

L'aménagement de la Halte TER de Cavignac, dont le plan est présenté à l'assemblée, vise à une meilleure organisation du stationnement et de la circulation des voyageurs, ainsi qu'à une mise en sécurité du trafic à cet endroit. Le projet définitif prévoit la création de 44 places de stationnement (dont deux dédiées aux personnes en situation de handicap) et d'un arrêt de bus. L'estimation du coût des travaux et de l'éclairage public, réalisée par le maître d'œuvre et le SDEEG, s'élève à 242 892,00 € HT, soit 291 470,40 € TTC.

Les travaux concernant la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac/Saint-Mariens, dont le plan d'ensemble est présenté au conseil communautaire, se répartissent en deux temps.

Les premiers travaux créeront un parking complémentaire sur l'îlot sud de la gare afin d'augmenter la capacité de stationnement actuelle. Ce parking, qui pourrait accueillir 73 véhicules, serait aménagé sur un terrain acquis par la CDC au mois de juillet 2014, auprès de la SNCF. L'aménagement serait créé sur la partie nord-ouest de celui-ci, après démolition de l'ancienne halle de marchandises désaffectée.

La seconde partie des travaux prévoit le réaménagement de la place du « 8 Mai 1945 » visant à rationaliser et augmenter l'offre de stationnement, ainsi qu'à créer un parvis pour l'accueil des voyageurs. Le projet comprend la création de 41 places de parking (dont deux dédiées aux personnes en situation de handicap et une pour les taxis), d'un arrêt de bus, d'un abri pour les véhicules à deux roues et de deux emplacements pour des arrêts minutes. Le projet permet l'organisation de la circulation en isolant l'espace dédié à la gare de celui relevant du transit urbain.

L'opération serait réalisée en deux tranches :

- Première 1^{ère} tranche : îlot sud de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens et Halte TER de Cavignac ;
- Seconde tranche : Place du 8 mai 1945 à Saint-Yzan-de-Soudiac

L'estimation du coût des travaux et de l'éclairage public, réalisée par le maître d'œuvre et le SDEEG, comprenant les deux phases précitées, s'élève à 666 102,00 € HT, soit 799 322,40 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait donc comme suit :

DEPENSES :

- Acquisition du terrain îlot sud	112 000,00 €
- Travaux et éclairage public de la halte à Cavignac	242 892,00 €
- Travaux et éclairage public de la place du 8 mai 1945 à Saint-Yzan-de-Soudiac	356 653,00 €
- Travaux et éclairage public de l'îlot sud à Saint-Yzan-de-Soudiac	309 449,00 €
- Etudes et honoraires (HT)	19 500,00 €
- TVA (20 %)	185 698,80 €
TOTAL TTC	1 226 192,80 €

RECETTES :

- Participation commune de Cavignac (12,50%)	30 338,00 €
- Participation commune de Saint-Yzan-de-Soudiac (12,50%)	44 548,00 €
- Conseil Régional (50%)	510 051,50 €

- FCTVA	183 195,58 €
- Emprunt	200 000,00 €
- Autofinancement CDC	258 059,72 €
TOTAL TTC	1 226 192.80 €

Il est proposé d'ajuster les fonds de concours des travaux d'aménagement de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens et de la Halte TER de Cavignac de la manière suivante :

- Aménagement de la place du 8 mai 1945 à Saint-Yzan-de-Soudiac : la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac participe à hauteur de 12,50 % du coût des travaux ;

Aménagement de la place de la gare à Cavignac : la commune de Cavignac participe à hauteur de 12,50 % du coût des travaux.

La Commission « Aménagement de l'Espace » a donné un avis favorable au projet définitif et au plan de financement prévisionnel.

Jean-Luc DESPERIEZ fait part au Conseil des révisions apportées au projet, à la demande du Conseil Régional, celles-ci portant essentiellement sur la Halte TER de Cavignac. Le Conseil Régional a fait part du coût d'aménagement trop élevé, notamment compte tenu du type d'équipement (niveau de services moins important qu'une gare). Pour rappel, le coût total était de 334 218 € HT, dont 32 863 € HT d'éclairage public. Le Conseil Régional a demandé de réduire le coût du projet à 5 500 € HT par place, soit pour 44 places, 242 000 € HT éclairage public compris, qui seraient financés à 50%.

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le projet définitif, plans et coûts prévisionnels qui s'y rapportent ;
- de valider la participation financière de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'aménagement de la place du 8 mai 1945 et de la commune de Cavignac pour l'aménagement de la place de la halte TER selon les modalités fixées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions financières nécessaires entre communauté de communes et communes.

➤ **Avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Halte TER à Cavignac et de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens**

Le rapporteur rappelle le projet d'aménagement de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac et de la Halte TER de Cavignac pour lequel a été attribué un marché de maîtrise d'œuvre au profit de la société Azimut Ingénierie. Le montant du marché initial s'établit à 8 797,22 € HT par application d'un taux de rémunération de 2,30%.

L'évolution du projet, au gré des réflexions internes et des discussions avec les partenaires, induit un programme de travaux, estimé par le maître d'œuvre dans le cadre de l'avant-projet, à 820 355,00 € HT (montant initial : 382 488,00 € HT). L'augmentation du coût prévisionnel des travaux implique une réévaluation des honoraires de maîtrise d'œuvre.

La rémunération définitive s'établit à 18 868,17 € HT, par application d'un taux de rémunération de 2,30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Président à signer l'avenant n°2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Halte TER à Cavignac et de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens, procédant à l'actualisation de sa rémunération, dans les conditions décrites ci-dessus.

➤ **Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement a défini l'obligation pour l'Etat et les Régions d'identifier leur trame verte et bleue dans le cadre d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE), afin d'identifier les continuités écologiques à préserver. Le document est élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Il a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à sa préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural. A l'appui d'un atlas cartographique, il définit les enjeux prioritaires pour la préservation et la remise en état des espaces tout en déterminant un plan d'action stratégique pour y répondre.

L'Etat et le Conseil Régional ont arrêté le SRCE pour l'Aquitaine en avril 2014. Celui-ci est soumis, jusqu'au mois de décembre 2014, d'une part, pour avis aux EPCI et aux syndicats de SCOT et, d'autre part, pour information aux communes. L'enquête publique aurait lieu en début d'année 2015 et l'approbation du SRCE également en 2015.

La Commission « Aménagement de l'Espace – Voirie – Environnement – Mutualisation » propose un avis, en lien avec celui émis par le syndicat du SCOT de la Haute Gironde.

Hervé CLUZEAU signale le nombre de réserves sérieuses que contient le projet de délibération, celles-ci n'incitant pas à donner un avis favorable à l'approbation du document. Il souligne le caractère austère du schéma et l'imprécision de la cartographie que celui-ci contient qui ne permet pas d'évaluer les conséquences exactes du zonage envisagé. Il déclare que la portée du schéma aurait pour conséquence de remettre en cause les projets d'urbanisation dans les communes. Il estime prématuré un positionnement de la communauté de communes alors que l'élaboration du SCOT ne fait que débiter, celui-ci devant définir également des trames vertes et bleues locales à préserver. Il exprime ses doutes sur la portée de l'avis de la communauté de communes, craignant que le schéma soit approuvé en l'état, sans la prise en compte des réserves formulées. Il informe qu'il votera contre le projet de délibération compte tenu du nombre de réserves sérieuses que celui-ci contient, celui-ci montrant le caractère néfaste des prescriptions prévues.

Pierre ROQUES explique que la communauté de communes doit formuler un avis, mais ni accord, ni validation.

Alain RENARD relève les réserves et préoccupations exprimées dans le projet de délibération. Il souligne qu'un simple avis est requis, signalant que le projet de schéma sera ensuite soumis à enquête publique, celle-ci permettant d'apporter d'éventuelles modifications au document. Il indique que cette phase devra mobiliser l'ensemble du territoire pour faire valoir l'opinion des communes et de la communauté de communes. Il déclare que l'analyse du contenu du projet de schéma doit être partagée au niveau du périmètre du SCOT. Alain RENARD rappelle que l'Etat a imposé au territoire un certain nombre d'infrastructures (RN10, LGV) qui ont profondément impacté la biodiversité locale.

Hervé CLUZEAU déclare son opposition au SRCE en raison de ses conséquences sur le développement du territoire.

Alain RENARD précise que l'élaboration conjointe du SRCE par l'Etat et le Conseil Régional est une obligation légale. Il souligne la nécessité que les documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLU) prennent en compte le document afin de définir et positionner la stratégie d'aménagement et les projets du territoire au regard de celui-ci.

Jean-Jacques EDARD rappelle la remise en cause du projet de plateforme logistique à Saint-Yzan-de-Soudiac à cause de la présence d'un papillon. La réglementation et ce type de document produisent des obstacles et des freins qui empêchent des projets générateurs d'emplois dont le territoire a pourtant bien besoin. Il pointe la complexité des textes et documents, difficilement accessibles aux élus et porteurs de projet. Jean-Jacques EDARD fait part de ses craintes que les territoires ruraux constituent la variable d'ajustement permettant de constituer les zones de préservation naturelle en vue de satisfaire les exigences de l'Union Européenne. Il souligne que les contraintes qu'imposerait le SRCE ne s'appliquent pas à la LGV. Jean-Jacques EDARD rappelle la mobilisation réclamée par l'Etat à toutes les collectivités publiques en faveur de l'économie et de l'emploi que ce type de document n'encourage pas. Il déplore le manque de cohérence entre les différentes réglementations qui décourage les initiatives

locales en matière d'économie et d'emploi. Jean-Jacques EDARD fait part au Conseil de l'intégration dans le PLU de Cavignac, en cours d'élaboration, d'une plateforme multimodale ; il demande que ce projet soit cité dans le projet de délibération afin que celui-ci ne soit pas remis en cause par le SRCE.

Alain RENARD indique qu'il est nécessaire que l'avis de la communauté de communes porte sur l'ensemble du territoire afin que celui-ci soit défendu dans sa globalité.

Jean-Paul LABEYRIE rappelle les différents zonages Natura 2000 s'appliquant sur le territoire et induisant de réelles contraintes pour les projets communaux et communautaires d'aménagement. Il signale que la cartographie et la portée du document sont insuffisamment explicitées pour permettre un positionnement. Il se déclare favorable aux objectifs généraux de préservation de la biodiversité poursuivis par le document, mais défavorable au carcan de règles et contraintes que celui-ci propose. Il juge calamiteuse la sanctuarisation du territoire que le SRCE prévoit. Il déclare que l'activité agricole permet justement de préserver la biodiversité.

Hervé CLUZEAU indique que le SRCE ne remet pas seulement en cause les projets de développement économique, mais également les activités agricoles présentes sur le territoire.

Jean-Pierre DOMENS interroge sur une éventuelle consultation des communes hors enquête publique.

Jean-Luc DESPERIEZ précise que l'enquête publique sera l'unique prochain mode de consultation des territoires. Les communes, communautés de communes et syndicat du SCOT devront alors se mobiliser pour faire valoir leurs requêtes auprès du commissaire enquêteur.

Dominique PIONAT déclare que si le projet est entériné et mis à enquête publique, les modifications seront ensuite difficiles à intégrer. Il informe du projet de la commune de Cézac de modification du PLU pour y intégrer de nouvelles zones à vocation économique qui s'est heurté à un refus de la DDTM, bien que les espaces concernés se trouvent à proximité directe de la RN10.

Mireille PORTEYRON déclare qu'émettre des réserves n'aurait qu'une faible portée alors que voter contre permettrait d'attirer l'attention de l'Etat et du Conseil Régional.

Pierre ROQUES souligne que la consultation de l'Etat et du Conseil Régional vise à recueillir l'avis des territoires avant d'arrêter le projet de schéma, et non à voter pour ou contre celui-ci.

Après quelques modifications sémantiques, le projet de délibération est soumis au vote du Conseil.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 4 (Dominique PIONAT, Hervé CLUZEAU, Patrick PELLETON)
- Abstentions : 5 (Jean-Paul LABEYRIE, Mireille PORTEYRON, Jean-Jacques GAUDRY, Jean-Louis VEUILLE)
- Pour : 28

La communauté de communes émet l'avis suivant :

« Si sur le fond, les élus partagent les objectifs poursuivis du SRCE, ses orientations stratégiques et le plan d'actions, la communauté de communes du canton de Saint-Savin demande que soient pris en considération les éléments suivants.

En premier lieu, le territoire a connu une croissance démographique importante depuis le recensement de 1999. L'usage de Corine Land Cover, dont les données sont relativement anciennes (2006) et peu fines, ne rend pas compte précisément de l'évolution du territoire en matière d'urbanisation, notamment dans sa partie Sud et Est, proche de l'agglomération bordelaise. Cet aspect peut poser problème quand il s'agira de prendre en compte le Schéma Régional dans les documents d'urbanisme et les projets de développement (services, aménagement, économie), notamment au niveau des cartographies, même s'il est bien spécifié l'indication de précaution quant à l'utilisation des cartes du SRCE compte tenu de leur échelle au 1 / 100 000ème, beaucoup moins précise que celle des documents d'urbanisme.

En deuxième lieu, à la lecture des cartes du SRCE, la communauté de communes constate que des « sous-trames » de la trame verte et bleue régionale couvrent partiellement, voire dans des proportions importantes, des zones déjà urbanisées ou en cours de le devenir en raison de projets de développement, notamment économiques, nécessitant au préalable des ajustements des documents d'urbanisme, et ce, sur l'ensemble des communes du territoire.

En troisième lieu, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, la réalisation d'équipements structurants ou d'opérations d'aménagement situés dans des zones couvertes par la trame verte et bleue régionale restent certes possibles, mais à condition « de justifier ou d'argumenter » (terme employé par les services de l'Etat lors de la réunion d'informations et d'échanges avec le syndicat du SCOT, les communes et les services de l'Etat et Région organisée le 13 novembre 2014 au siège de la communauté de communes du canton de Saint-Savin) les adaptations apportées localement dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ou des projets. Pour ces raisons, la communauté de communes demande donc que les zones déjà urbanisées ou en cours de le devenir par des projets structurants soient retirées des sous-trames composant la Trame Verte et Bleue régionale.

En quatrième lieu, la communauté de communes du canton de Saint-Savin attire l'attention, dans le contexte actuel de contrainte budgétaire forte s'appliquant aux collectivités, sur le surcoût et les prolongations de délais (exemple : extension de la zone d'activités économiques à Saint-Mariens) qu'occasionnerait la réalisation d'études environnementales complémentaires pour préciser les adaptations apportées.

En cinquième lieu, la « sous trame » des milieux humides sur la commune de Cézac ne prend pas en compte le périmètre Natura 2000 des Vallée et Palus du Moron qui vient d'être validé par le comité de pilotage. En conséquence, la communauté de communes demande que la délimitation de la « sous trame » des milieux humides » sur cette commune se limite au périmètre Natura 2000.

En sixième lieu, la communauté de communes s'interroge fortement sur les possibilités réelles de développement de ses communes et sur la réalisation de certains projets d'équipements ou d'infrastructures portés par elles, situés dans des zones couvertes par la trame verte et bleue. Certains de ces projets sont créateurs d'emplois dans un contexte où ceux-ci manquent sur le territoire. L'action de la communauté et des communes est orientée dans l'objectif que le développement des zones d'activités économiques permette la création d'emplois tout en permettant de réduire les déplacements domicile-travail vers l'agglomération bordelaise qui sont eux aussi néfastes à l'environnement. Ainsi, le territoire a pour ambition de développer sur les communes de Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac, en connexion avec des réserves foncières connexes sur Laruscade, des zones d'activités économiques dédiées principalement à la logistique, et si possible embranchées au réseau ferroviaire de la ligne Bordeaux-Nantes. Une étude de faisabilité sur l'embranchement ferroviaire a notamment été financée en partie par le Conseil Régional d'Aquitaine. La communauté de communes du canton de Saint-Savin souhaite que la mise en œuvre du SRCE ne remette pas en cause ces projets structurants pour le territoire, qui participent à la réalisation des orientations stratégiques de développement.

Enfin, en dernier lieu, et conformément à la réunion du 13 novembre dernier au cours de laquelle les services de l'Etat ont distingué « la prise en compte » du SRCE et « le rapport de compatibilité », la communauté de communes retient que les projets et les documents d'urbanisme devront « prendre en compte » le SRCE mais, en aucun cas, il n'y aura de rapport de compatibilité, distinction forte d'un point de vue juridique.

➤ Avis sur le périmètre Natura 2000 de la Vallée de la Saye et du Meudon

Le rapporteur informe qu'un certain nombre de communes du territoire sont concernés par le périmètre de la future zone de protection Natura 2000 de la Vallée de la Saye et du Meudon : Cavignac, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac. La communauté de communes est associée aux travaux préliminaires définissant le futur zonage, au même titre que les communes concernées, en vertu de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace.

Le rapporteur fait part de la procédure d'animation des sites Natura 2000 qui prévoit la constitution d'un comité de Pilotage, comprenant toutes les parties intéressées (Etat, collectivités locales,

socioprofessionnels, associations), auquel il revient de définir les modalités de gestion du site dans l'objectif général de participer à sa préservation. C'est le Document d'Objectifs (ou DOCOB) qui définit des propositions de gestion visant à la préservation et à la restauration des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation du site au titre de Natura 2000, ceci dans le respect de la pérennité des activités économiques et de loisirs. Les objectifs généraux répondant à cette stratégie de conservation ont été définis comme suit :

- Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace ;
- Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site ;
- Améliorer les connaissances écologiques et évaluer les actions du DOCOB.

L'élaboration du DOCOB comprend la définition des zones de protection sur chaque commune concernée par le réseau hydrographique de la Saye et du Meudon, sur lesquelles s'appliqueront les mesures de conservation. Les principes du DOCOB doivent être prochainement arrêtés par le Préfet. La communauté de communes avait attiré l'attention de celui-ci sur l'intégration de certaines parcelles sur les communes de Laruscade, Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac, définies à vocation économique dans les documents d'urbanisme communaux, les mesures de conservation prévues empêchant ou alourdissant très nettement l'aménagement et l'urbanisation de ces espaces, notamment pour le développement de l'accueil d'implantations économiques, vital pour le territoire en terme d'activités et d'emploi.

Jean-Luc DESPERIEZ informe que le comité de pilotage a, le 8 décembre, rejeté le projet de périmètre proposé par les services de l'Etat en raison des nombreuses remarques émises par les communes et communauté de communes, dont celle du canton de Saint-Savin. Il précise que la communauté de communes a réitéré son opposition au classement de l'intégralité du ruisseau du Haro qui pénaliserait fortement la réalisation de la plateforme logistique de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens.

Jean-Jacques EDARD dénonce les contraintes réglementaires qui se superposent pour remettre en question les projets. Il déclare que le pays n'aurait pu se développer durant les dernières décennies si toutes les réglementations actuelles avaient eu cours. Il ajoute que le territoire et le pays tout entier ont besoin de développement économique, et que la priorité devrait lui être donnée.

Jean-Luc DESPERIEZ rappelle que l'extension de la zone de Saint-Mariens est également freinée par l'étude environnementale. Les services de l'Etat devraient réclamer des mesures compensatoires à la communauté de communes pour la destruction d'une zone humide.

Jean-Jacques EDARD interroge sur les mesures compensatoires envisagées.

Jean-Luc DESPERIEZ explique que les zones humides feront l'objet d'un achat de terrain présentant les mêmes caractéristiques sur la commune de Pugnac.

Après émission de divers courriers, et rencontres avec les services de l'Etat en charge du dossier, la communauté de communes souhaite :

- affirmer sa volonté de participer et encourager la conservation des habitats des espèces faunistiques et floristiques du territoire, dans une perspective d'équilibre avec les enjeux de développement de celui-ci ;
- Un classement partiel du ruisseau du Haro, excluant les terrains adjacents de la voie ferrée Bordeaux-Nantes, et préservant le potentiel économique de cette zone logistique multimodale, prévue dans la carte communale ;
- Un classement partiel du ruisseau, sur la commune de Laruscade, au nord de la RD250, excluant les terrains adjacents au cours d'eau, appartenant à la communauté de communes, et préservant le potentiel économique de cette zone d'activités économiques, prévue dans le PLU communal.

➤ **Installation d'une commission de délégation de service public dans le cadre de la consultation pour l'attribution de la délégation de service public relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Compte tenu de la durée et du montant prévisionnel de la délégation de service public (DSP) relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, celle-ci nécessite un formalisme spécifique. Ainsi, en application de l'article L.1411-5 du CGCT, la consultation et la négociation avec les candidats à la DSP sont menées par une commission composée du représentant de l'autorité signant la convention et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'article D.1411-4 du CGCT dispose que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'article D.1411-5 prévoit que, préalablement à la mise en place de cette commission, le conseil communautaire doit définir les conditions de dépôt des listes.

Le Président propose deux dispositions relatives à la création de la commission de DSP :

- cette commission est uniquement compétente pour la consultation pour l'attribution de la délégation de service public relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- le dépôt des listes peut s'effectuer, de manière écrite, jusqu'au cours de la séance du conseil communautaire qui doit procéder à son installation.

Le Conseil Communautaire décide :

- la création de la commission de DSP, uniquement compétente pour la consultation pour l'attribution de la délégation de service public relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- que le dépôt des listes puisse s'effectuer, de manière écrite, jusqu'au cours de la séance du conseil communautaire qui doit procéder à son installation.

❖ **LACS DU MOULIN BLANC**

➤ **Bail commercial pour l'exploitation du Restaurant des Lacs du Moulin Blanc**

Le Président rappelle la résiliation du précédent bail commercial relatif à l'exploitation du restaurant du Lac par une décision du Tribunal de Grande Instance de Libourne du 25 avril 2013, suite à d'importants impayés de la part du baillé. L'équipement devait faire l'objet d'un nouveau bail auprès de deux associés qui ont finalement renoncé à leur projet en août 2014.

Des dossiers de candidature à la reprise du restaurant ont été transmis fin septembre à sept porteurs de projet potentiels. Un seul porteur de projet a finalement remis un dossier : Monsieur Germain DEROUINEAU. Ce candidat a été auditionné par une commission spécifique et a donné un avis favorable à sa candidature.

Son projet prévoit de créer « La Popote du Lac », concept associant brocante et restauration, le client ayant la possibilité d'acheter le mobilier ou les ustensiles avec lesquels il aurait mangé. Monsieur DEROUINEAU a déjà développé ce modèle dans un autre établissement à Pugnac. Celui-ci se heurte à des limites spatiales pour accueillir sa clientèle, notamment pour des repas de groupe.

Les menus du jour, comprenant entrée, plat, dessert et vin compris, s'établiraient autour de 13 €. Les formules seraient adaptées selon les périodes, notamment en été, avec des plats moins élaborés ou à emporter.

Le Président propose donc la mise en place d'un bail commercial, conformément aux articles L.145-1 à L.145-60 du Code de Commerce, avec la société « La Popote de l'Antiquaire ». Le bail serait conclu pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} février 2015.

Le montant initial du loyer annuel hors taxe serait fixé à 9 400 €. Une révision annuelle du loyer, assise sur l'indice national de la construction, serait mise en œuvre à la date anniversaire du versement de la première échéance mensuelle.

Le bail prévoit la mise à disposition gratuite de la licence IV attachée à l'établissement.

Il ne serait pas prévu de dépôt de garantie, ni de versement de droit d'entrée.

Afin de permettre la bonne installation du baillé dans les locaux en vue de l'ouverture effective du restaurant prévue le 1^{er} avril 2015, les deux premiers mois de présence dans les locaux (février et mars 2015) ne donneraient pas lieu à loyer.

Le bail prévoit le remboursement à la communauté de communes du coût annuel des taxes et impôts attachés au local : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur l'absence de dépôt de garantie.

Pierre ROQUES indique proposer de reconduire les conditions mises en place dans les baux précédents.

Jean-Paul LABEYRIE signale que ce porteur de projet possède déjà un autre établissement et qu'il aurait les moyens de s'acquitter de cette charge.

Eric HAPPERT interroge sur l'issue des recours engagés à l'encontre du précédent titulaire du bail.

Les services de la communauté de communes informent que l'ensemble des loyers dus ont été réglés.

Seuls les frais de justice et d'indemnisation n'ont pas été versés à la communauté de communes. Ils font part de la liquidation de la société exploitante qui a rendu impossible la récupération de ces sommes.

Le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer un bail commercial avec la société « La Popote de l'Antiquaire », pour l'exploitation du restaurant du site des Lacs du Moulin Blanc dans les conditions décrites ci-dessus ;
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite de la Licence IV ;
- mandate le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution du dit bail.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Cession de terrain sur la zone d'activités commerciales à Cavignac au profit de Terra Novella

Le rapporteur rappelle l'aménagement, par la communauté de communes, de la zone d'activités commerciales au nord de la commune de Cavignac, en bordure de la RN10.

Il informe de l'intérêt manifesté par la société Terra Novella, représentée par Monsieur Bertrand VILLEPONTOUX pour acquérir un terrain de 3 457 m² restant à commercialiser sur cette zone, aux références cadastrales AD 132 et AE 111p, en vue d'y installer un complexe commercial de 837 m² divisé en 7 cellules de 93 m² (4), 128 m² (2) et 208 m² et comprenant 41 places de stationnement. Un plan d'aménagement du terrain visé est présenté au Conseil.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à céder un terrain d'une contenance d'environ 3 457 m² à la société Terra Novella pour un coût unitaire de 31,50 € HT par mètre carré.

Jean-Paul LABEYRIE alerte sur ce type d'aménagement qui peut produire une concurrence néfaste pour les commerces et la vitalité des centres bourgs.

Jean-Jacques EDARD informe que la commune et la communauté de communes établissent un dialogue régulier avec les porteurs de projet pour orienter les choix de commercialisation de ceux-ci. Il signale que certains commerçants du centre bourg sont aussi intéressés pour compléter leur implantation à ces endroits stratégiques. Jean-Jacques EDARD souligne le caractère bénéfique de la concurrence qui

permet une émulation entre commerçants et favorise l'attractivité des centres bourgs.
Alain RENARD rappelle la complémentarité de la zone commerciale à Cavignac avec celle toute proche de Saint-Mariens, à vocation industrielle et artisanale.
Jean-Jacques EDARD fait part du fort potentiel de cette zone commerciale, à proximité directe de la RN10 qui draine un fort trafic routier puisque 35 000 véhicules l'empruntent chaque jour. Il signale la forte fréquentation de l'aire de covoiturage aménagée par la communauté de communes, et située à quelques mètres.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 1 (Jérôme MONESTIER)
- Abstentions : 0
- Pour : 37

le Conseil décide :

- d'approuver la cession du terrain, aux références cadastrales AD 132 et AE 111p, d'une contenance d'environ 3 457 m², à la société Terra Novella, en vue de l'implantation d'un complexe commercial, dans les conditions financières ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents qui y sont relatifs.

❖ ACTION SOCIALE

➤ Partenariat avec l'Association du Pôle de Santé Pluridisciplinaire du territoire de Saint-Savin

Le Président rappelle que le CIAS a impulsé à l'automne 2012 une démarche volontariste en matière de Santé sur le canton de Saint-Savin avec un double objectif :

- restaurer l'attractivité professionnelle du territoire afin de prévenir une désertification médicale, voire favoriser l'accueil de nouvelles spécialités ;
- assurer une continuité des soins, principalement pluridisciplinaire et, par ce moyen, favoriser de réels parcours de soins pour la population locale.

Cette impulsion a pris la forme d'un vaste diagnostic, en y intégrant la participation des professionnels locaux, afin de partager un certain nombre de constats sur les forces et faiblesses du territoire en matière de présence médicale, de pathologies dominantes, de pratiques de soins par les usagers, de pratiques professionnelles locales, et d'actions de prévention sanitaire et médico-sociales.

La mise en œuvre de ce diagnostic et sa présentation en mars 2013 ont permis de constituer un groupe de 17 professionnels, issus de professions et spécialités diverses, qui ont réfléchi ensemble, avec l'appui méthodologique et administratif des services du CIAS, à des axes de coopération professionnelle au niveau local, dans le but de mettre en place de meilleures conditions d'exercice de leur activité et ainsi répondre aux objectifs communautaires précités. Des rencontres mensuelles ont permis, à partir du diagnostic mené par le CIAS, de construire des relations nouvelles entre professionnels autour de constats et d'objectifs communs, préfigurant l'architecture d'un projet de santé pour le territoire.

Les professionnels ont d'abord souhaité définir des principes fondateurs communs de l'offre de soins sur le canton :

- Accessibilité ;
- Continuité ;
- Egalité ;
- Durabilité.

Dans le respect de ces principes, les professionnels ont dessiné l'architecture d'un projet de santé favorisant les objectifs communautaires précités, en esquissant également les champs et domaines d'intervention qui devraient être travaillés. Elle repose sur trois axes de travail déclinés ainsi :

- Le montage d'un support audiovisuel, d'un livret d'accueil, montage de stands pour participer au forum,
- La mise en place et apport logistique pour l'organisation de petits déj'santé auprès de la population,
- La mise en œuvre de formations dans le cadre de la promotion à la santé,
- La mise en place de partenariats avec des structures œuvrant dans la prévention et dans la prise en charge de la souffrance psychologique,
- La mise en œuvre du dispositif ASALEE permettant la mise en œuvre de dépistages de certaines pathologies chroniques (diabète et troubles cardio-vasculaires),
- La mise en place d'un dispositif d'aide pour permettre aux publics en situation précaire de pouvoir accéder à des bilans psychologiques pour une réorientation professionnalisée possible (psychologique ou psychiatrique) ;
- Représenter le territoire en partenariat avec l'association auprès des partenaires institutionnels afin de promouvoir le projet de santé.

Il reviendrait aux professionnels adhérents à l'association de professionnels engagés dans la démarche, de mettre en œuvre les actions suivantes :

Dans le cadre de la continuité des soins :

- Mettre en place et garantir la coordination entre professionnels de santé (permanence des soins de jour en partageant les agendas, régulation des demandes de consultation en kinésithérapie, développement des dispositifs de téléconsultation notamment en matière de plaies et de cicatrisation, participation aux réunions pluridisciplinaires et coordination entre professionnels pour la mise en place de plans d'aide cohérents pour les patients, utilisation de PAACO+).
- Elaborer et participer à tout projet qui permettrait de rendre attractif le territoire dans le but d'attirer des nouveaux professionnels de santé (création d'un site internet, création d'un film présentant la dynamique professionnelle sur le territoire et les spécificités de la patientèle, création d'un livret d'accueil, mise en place une fiche d'identité des cabinets médicaux et paramédicaux, élaboration de contenus publicitaires dans les revues spécialisées, et affichage dans les réseaux sociaux, participation à des forums, rencontres avec des professionnels potentiels, mise en place de tutorats).

Dans le cadre d'une démarche de formation, d'éducation et de promotion à la santé :

- Participer et animer les P'tits déj santé (2 fois/an) pour les habitants et partenaires ;
- Organiser les formations « Promotion à la santé » ;
- Mettre en place le protocole ASALEE ;
- Animer des ateliers d'éducation thérapeutique
- Développer la formation en éducation thérapeutique.

Dans le cadre de la vie associative, et, du partenariat qui lie l'association au CIAS :

- Mise à disposition d'un ordinateur portable, d'une imprimante, et des logiciels spécifiques à la fonction, d'un téléphone portable,
- Mise à disposition de tous les matériels administratifs nécessaires et attenants au projet de santé.

Dans le cadre du projet de santé et de ses statuts :

- Représentation du territoire en partenariat avec le CIAS auprès des partenaires institutionnels afin de partager, informer et faire reconnaître le projet de santé.

- Portage du projet de santé du territoire de Saint-Savin auprès des institutions, des partenaires concernés, des organismes financeurs...

Cet appui logistique et technique induirait la continuité du contrat de la chargée de mission du CIAS ayant travaillé ces deux dernières années avec les professionnels sur le diagnostic, puis la définition du projet de santé, sur sa période de mise en œuvre (2015-2017). Cet accompagnement technique peut être estimé à 0,65 ETP en 2015, 0,56 ETP en 2016 et 0,53 ETP en 2017.

L'avis du Conseil est sollicité dans la mesure où le financement de son poste serait intégré dans la participation annuelle de la communauté de communes au budget du CIAS.

Christian BOULAN, vice-président du CIAS, fait lecture au Conseil d'un courrier de l'ARS faisant part de son vif intérêt et de son plein soutien pour le projet de santé du canton de Saint-Savin. Il sera prochainement présenté au Préfet pour une labellisation qui lui ouvrirait droit à divers financements permettant la mise en œuvre des actions qui y sont prévues. Ainsi, le CIAS n'aurait qu'à offrir l'appui technique et logistique accompagnant leur mise en œuvre.

Le Conseil donne un avis favorable à la poursuite du soutien logistique et technique des services du CIAS pour la mise en œuvre du projet de santé sur les trois prochaines années (2015 – 2017) dans les conditions ci-dessus décrites et autorise la dotation budgétaire au CIAS nécessaire.

❖ FINANCES/PERSONNEL

➤ Rapport des transferts de charges 2014 et attribution de compensation 2014

Le rapporteur indique que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges a validé le rapport d'évaluation des transferts de charges 2014. Celui-ci ne comporte aucun transfert supplémentaire au titre de cette année. Le montant de l'attribution de compensation et sa répartition par commune est donc identique à celui de 2013, conformément au tableau annexé à la présente. Le rapport devra, comme chaque année, être soumis à consultation auprès des communes.

Le conseil communautaire :

- adopte le rapport d'évaluation des transferts de charges 2014 et le tableau des attributions de compensation correspondant.
- mandate le Président pour consulter les communes concernant ce rapport et à effectuer les régularisations nécessaires.

➤ Dotation de solidarité communautaire 2014

Le rapporteur informe que la commission Finances propose de définir le montant et la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire de l'année 2014. La commission Finances a considéré les éléments suivants :

- le calcul de cette dotation est assis, pour ces deux premières fractions, sur les données de l'ancienne taxe professionnelle, qui ne sont plus disponibles désormais ;
- la mise en œuvre d'un Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) qui a donné lieu à une nouvelle ressource pour les communes.

Le Président fait part d'un vaste travail de révision des relations financières entre communauté de communes et communes, intégrant notamment la Dotation de Solidarité Communautaire, pour une mise en œuvre en 2015.

Il est donc proposé de définir la Dotation de Solidarité Communautaire de l'année 2014 comme suit :

- 1^{ère} fraction :
 - Commune de Saint Mariens : 8 675 € ;
 - Commune de Saint-Savin : 107 € ;
- 2^{ème} fraction :
 - Montant 2014 : 173 658 €.
- 3^{ème} fraction :
 - Montant : 40 000 €

Total : 222 440 €.

Cette somme est répartie par commune selon le tableau joint à la présente.

Alain RENARD rappelle l'objet de la 1ère fraction de la DSC. Lorsque la communauté de communes a opté pour la Taxe Professionnelle Unique en 2002, les zones d'activités créées par les communes de Saint-Mariens et Saint-Savin étaient juste terminées. Les investissements ont donc été réalisés par les communes, sans que les retombées fiscales n'aient été perçues. Ces retombées n'ont donc pas été intégrées dans l'attribution de compensation. Pour pallier à cette anomalie, une fraction de la DSC a été prévue. Il s'agit de verser aux deux communes le produit de TP qu'elles auraient perçu si la TPU n'avait pas été mise en place. Le calcul est le suivant : la communauté de communes reverse le produit résultant de la base de TP générée par les entreprises présentes sur la zone multiplié par le taux de TP en vigueur dans la commune en 2001.

Le conseil :

- adopte la proposition de dotation de solidarité communautaire 2014 ;
- mandate le Président pour verser le solde 2014, conformément au tableau de répartition par commune ci-joint.

➤ Emprunts 2014

Le rapporteur rappelle les divers investissements menés en 2014 et ceux à venir dans les prochains mois : espace d'accueil de l'Office de Tourisme, Rénovation du restaurant des Lacs du Moulin Blanc, Assainissement du site des Lacs du Moulin Blanc, aire de covoiturage, achat du terrain adjacent à la Maison de la CDC, réaménagement des locaux dédiés à l'AMSADHG, aménagement de locaux pour le CIAS dans les anciens locaux de la brigade motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac, Etablissement Public Numérique, aménagement des gares. Compte tenu du volume engagé et prévu, et du faible niveau d'endettement de la communauté de communes, la commission « Finances » propose de souscrire un emprunt de 500 000 € destiné à financer les investissements suivants :

- Rénovation du restaurant des Lacs du Moulin Blanc ;
- Assainissement du site des Lacs du Moulin Blanc ;
- Aménagement de l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme ;
- Acquisition d'un terrain adjacent au siège de la communauté de communes à Saint-Savin.

Quatre établissements ont été consultés : Banque Postale, Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole. Après examen des différentes offres reçues et discussion avec les diverses banques, la commission « Finances » propose de retenir celle formulée par **la Banque Postale**.

Le rapporteur décrit les conditions d'emprunt :

- Montant du prêt : 500 000 € ;
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : Fixe à 2,01 %
- Coût du crédit : 84 909,42 €
- Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes

- Base de Calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Déblocage des fonds : au plus tard le 02 février 2015 ;
- Commission d'engagement : 0,15 %, soit 750 €

Emmanuel MOULIN déclare que la communauté de communes n'a pas besoin de recourir à l'emprunt au vu de l'excédent dont elle bénéficie, le bas niveau actuel des taux n'étant pas suffisant pour justifier une telle décision. Il propose de financer les investissements en puisant dans l'excédent financier et de connaître le niveau des dotations de l'Etat à partir de 2015, pour déterminer les prochains investissements à mener.

Pierre ROQUES indique que les opérations concernées par cet emprunt sont déjà engagées.

Jean-Pierre DOMENS signale que le budget 2014 prévoyait ces emprunts et que la commission « Finances » s'est déclarée favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 1 (Emmanuel MOULIN)
- Abstentions : 0
- Pour : 37

le Conseil autorise le Président à signer le contrat de prêt avec la Banque Postale dans les conditions précitées, et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

➤ **Délibération modificative n°3 du budget général**

Le Président informe que le budget primitif prévoyait un recours à l'emprunt d'un montant de 150 000 € sur un ensemble de projets affecté dans les opérations non affectées et 150 000 € sur l'assainissement du site des Lacs du Moulin Blanc. Suite à la proposition de la commission « Finances » de procéder à un emprunt de 500 000 € en 2014, une délibération modificative est soumise à l'approbation du Conseil :

Section d'investissement

Recettes

<u>Opération « Aménagement des gares »</u>	
- 16411 Emprunts	- 200 000,00 €
<u>Opérations non affectées</u>	
- 16411 Emprunts	+ 200 000,00 €

Le Conseil communautaire approuve la délibération modificative telle que présentée.

➤ **Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015**

Le Président rappelle l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 qui prévoit que, « *sur autorisation du Conseil Communautaire, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits* ». Cette possibilité permettrait le bon fonctionnement des services et l'exécution de dépenses d'investissement non incluses dans un programme (et ne faisant donc pas l'objet de restes à réaliser).

Sont précisées au Conseil Communautaire, les masses budgétaires concernées.

BUDGET PRINCIPAL :

Les dépenses d'équipement du budget 2014 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 5 912 500 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 478 125 €. Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget 2015, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 10 : 25 000 €
- Pour le chapitre 20 : 12 000 €
- Pour le chapitre 21 : 261 125 €
- Pour le chapitre 23 : 985 750 €
- Pour le chapitre 27 : 66 250 €
- Pour le chapitre 45 : 128 000 €

BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Les dépenses d'équipement du budget 2014 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 17 000 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 4 250 €. Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Office de Tourisme », avant le vote du budget 2015, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 : 1 250 €
- Pour le chapitre 21 : 3 000 €

BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Les dépenses d'équipement du budget 2014 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 23 300 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 5 825 €. Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Service Public d'Assainissement non Collectif », avant le vote du budget 2015, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 : 750 €
- Pour le chapitre 21 : 5 075 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater sur le budget principal et sur les budgets annexes avant le vote des budgets dans la limite des montants mentionnés ci-dessus.

➤ **Création d'un poste d'animateur de l'Etablissement Public Numérique sur un rédacteur/animateur territorial**

Le Président rappelle le projet de création d'un Etablissement Public Numérique sur le canton de Saint-Savin, constitué d'un lieu principal auquel seraient adjoints des lieux satellites, répartis harmonieusement sur le territoire et ponctuellement mis à disposition de l'EPN pour effectuer des animations ou formations au plus près des usagers. Le fonctionnement et l'animation de ce service nécessite le recrutement d'un animateur dont les missions générales seraient les suivantes :

- Accueil et information du public usager ;
- Mise en place, accueil et animation de l'espace de coworking et de télétravail ;
- Organisation et conduite d'actions d'animation, d'accompagnement de projets, d'initiations et de formation, individuels ou collectifs (ateliers, évènements, projets locaux) pour expliquer le fonctionnement et le maniement des matériels et des outils numériques ;
- Conception de scénarios d'animation d'ateliers, d'évènements, de projets et des méthodes pédagogiques autour de la culture numérique et de l'usage des TIC en fonction des besoins des publics et des objectifs définis avec la collectivité ;
- Assistance technique générale des équipements numériques ;

- Gestion des modalités de fonctionnement de l'espace (inscriptions, gestion des abonnements, respect du règlement intérieur, planning des activités, gestion des salles, coordination de l'équipe d'animation ...).

L'emploi serait créé sur un grade de rédacteur (filiale administrative) ou d'animateur (filiale animation), de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale. L'ouverture de l'équipement étant prévue en septembre 2015, le recrutement s'effectuerait à partir du mois de mai afin que l'agent participe à l'acquisition et à l'installation du matériel, à la communication autour de ce service et à la préparation des animations et formations qui s'y tiendront.

De ces faits,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Considérant que les besoins de ce nouveau nécessite la création d'un emploi permanent d'animateur multimédia

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide,

- La création d'un emploi permanent d'animateur multimédia à temps complet ou temps non complet, à raison de 35/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs (filiale administrative), ou des animateurs (filiale Animation), ou à défaut un contractuel justifiant des qualifications et/ou compétences adéquates,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions décrites ci-dessus

Le Président,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de ses réunions du 3 novembre et 3 décembre 2014 et des décisions qu'il a lui-même prises depuis la dernière réunion de Conseil en vertu des délégations qui leur ont été accordées. Un exemplaire de ces décisions ont été mises à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,

La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance,
Eric PAGE



Le Président

Pierre ROQUES



